



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.08

Objet :

**AIDE AU CHAUFFAGE
2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Septembre 2026**

Le 03 Septembre deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 Août 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Géraud, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :

M. LE DUEY Régis a donné procuration à M. AUBER François
Mme LEFEBVRE Angélique a donné procuration à M. COURSEAUX Pierrick
Mme MICHONNET Pascale, M. HAMEL Ludovic

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie
Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE :

Une aide au chauffage est attribuée aux personnes âgées de 65 ans et plus dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (Allocation solidarité aux personnes âgées) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2026 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2025 déclaré sur l'avis d'imposition) :

Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 523.14€ pour une personne seule et 19 442.21€ pour un couple.

Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 13 775.45€ pour une personne seule (plafond+10%) et 21 386.43€ pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00€ avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.

Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

La demande d'aide devra être transmise en Mairie avant le 1^{er} novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention).

DECIDE d'octroyer une aide au chauffage aux personnes âgées de 65 ans et plus selon les critères ci-dessus énumérés.

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 03 Septembre 2026

Le Maire
François AUBER

La Secrétaire de séance
Martine MAILLARD

